



Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le 10 avril 2024

ID : 077-217702158-20240402-02024_17-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil municipal du 2 avril 2024

Conseillers en exercice : 26	Conseillers présents : 15	Conseillers absents :
Conseillers ayant donné pouvoir : 7	Votants : 22	11

Date de la convocation : 20 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre, le mardi 2 avril à vingt heures et 8 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : M. MATHEROT Olivier

Étaient présents : Mmes - MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul, Maire - MONGIN Claude, adjoint au Maire SPRUTTA-BOURGES Nathalie, adjointe au Maire - LENOIR Isabelle, adjointe au Maire - MATHEROT Olivier, adjoint au Maire - LALLEMANT Sylvie, adjoint au Maire - VACHER Gérard - BADOZ-GRIFFOND Yvonne - RENAUDET Denis - BENOIT Dominique - DIGUET Thierry - DEVAUCHELLE Marie-Paule - DANSOU Viviane - OFFROY Patrick - BENARD Sandie -

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs : Mmes - MM. SEVESTE Arnaud à LENOIR Isabelle - BOURDEILLE Christian à GARCIA ROBIN Jean-Paul - TRANGOSI Renaud à VACHER Gérard - USSEGLIO-VIRETTA Guy à BENOIT Dominique - PROD'HOMME Isabelle à SPRUTTA-BOURGES Nathalie - ALBU Angélique à DANSOU Viviane - ZUCCOLO Isabelle à DEVAUCHELLE Marie-Paule.

Était absent sans pouvoir :

Mmes - MM. ROUSSEL Mylène - DA SILVA PEREIRA Harmonie - CRISINEL Morgane - BOURSIEZ Frédéric -

DÉLIBÉRATION N° 02024_17 ADHÉSION DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION GIMAC - SANTÉ AU TRAVAIL

Entendu l'exposé de Monsieur Claude MONGIN, Adjoint au Maire chargé des affaires scolaires, de l'enfance et du personnel communal, relatif aux difficultés rencontrées par la commune pour assurer le suivi médical de son personnel et les possibilités offertes par l'adhésion à l'association GIMAC - Santé au travail, service de prévention et de santé au travail agréé ;

Vu le code de la fonction publique et notamment ses articles L812-3 et L812-4 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2122-22 ,

Vu du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié le 13 avril 2022 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de satisfaire à l'obligation de surveillance médicale des agents de la commune dans les conditions réglementaires et légales en vigueur ;

Considérant que les structures de santé au travail agréées du département de Seine-et-Marne, se trouvent dans l'incapacité d'assurer cette surveillance en raison d'un manque de personnel médical ;



Considérant l'intérêt de la proposition de l'association GIMAC – ST ; service de prévention et de santé au travail agréé par le ministère du travail dont le siège social est située 2 rue du nouveau Bercy à Charenton-le-Pont (94 220) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** de l'adhésion de la commune à l'association GIMAC – ST ; service de prévention et de santé au travail ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Prends** acte que le renouvellement éventuel de l'adhésion interviendra annuellement par décision du Maire en application des dispositions de la délibération n° 02020_06 du 17 juin 2020 ;
- **Accepte** d'inscrire chaque année au chapitre 012 article 6475 les crédits correspondant aux montants de la cotisation annuelle de la commune à cette association, suivant les tarifs votés par l'association.

Fait et délibéré en séance, le 2 avril 2024

Le secrétaire de séance
Olivier MATHEROT



Le Maire
Jean-Paul GARCIA ROBIN